

Direction de l'enseignement, de l'orientation
et de la formation

Paris, le 30 MARS 2021

Bureau Parcours des élèves et orientation

Affaire suivie par :
Anne-Sophie Wojciechowski
Laurent Métais
orientation.aefe@diplomatie.gouv.fr

NOTE n° 0675

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à
l'étranger

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

**Objet : procédures d'affectation post-3^e et post-2^{de} pour les élèves amenés à poursuivre leur scolarité
en France à la rentrée 2021**

Annexes :

- 1 et 1 bis – Fiches d'aide au suivi des vœux post-3^e et post-2^{de} GT
- 2 – Guide AFFELNET-Lycée (procédure, saisie des vœux et des évaluations)
- 3 – Convertisseur de points LSU
- 4 – Affectation dans l'académie de Paris

La présente note vise à préciser les modalités d'affectation au lycée pour les élèves scolarisés au sein
des établissements d'enseignement français à l'étranger amenés à poursuivre leur scolarité en France à
la prochaine rentrée scolaire (année 2021/2022).

I. Dispositions générales

1° Consultation de l'offre de formation

Depuis avril 2020, un téléservice « Affectation après la 3^e » est mis à la disposition des familles. Pour les
familles des élèves scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger, son
accessibilité est restreinte à la consultation des offres de formation académiques post 3^e. Les familles
peuvent ainsi s'informer sur leurs contenus et leurs procédures d'admission.

Rappel : l'intégralité de l'offre de formation est également accessible depuis les [pages régionales de
l'ONISEP](#).

2° Calendriers et procédures

Pour les établissements d'enseignement français à l'étranger, la formulation des demandes d'affectation et la consultation des résultats restent inchangées par rapport à l'année 2020.

L'application d'affectation « AFFELNET-Lycée » concerne les paliers post 3^e et post 2^{de}. D'autres modalités peuvent être mises en œuvre pour les poursuites de scolarité en classe de première générale, de terminale ou certaines séries de la voie technologique. Pour l'affectation dans ces classes, il convient de s'en référer aux dispositions précisées sur les sites des Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'adresse de domiciliation.

Le portail national [AFFELMAP](#) permet de formuler les demandes d'accès aux portails académiques AFFELNET-Lycée. Ce dernier recense également les calendriers de chacune des académies (dates de saisie des vœux, des différentes commissions...).

Pour faciliter le dialogue avec les familles et l'instruction des demandes, les fiches d'aide à la saisie des vœux (annexes 1 et 1bis) recensent les informations nécessaires à la création de la fiche élève sur l'application. Il est conseillé d'utiliser une fiche par académie sollicitée. L'annexe 2 précise les modalités de saisie des demandes dans AFFELNET-Lycée. Cette fiche ne se substitue pas à la fiche de vœux à renseigner par la famille dans le cadre des procédures définies par le rectorat ou la DSDEN.

Concomitamment à cette saisie, un dossier papier dûment renseigné doit être transmis à la DSDEN de la future adresse de domiciliation en France. Celui-ci est composé de la fiche de vœux et de l'ensemble des pièces justificatives, notamment un ou plusieurs justificatifs de domicile (selon le département d'accueil) et la copie de la fiche récapitulative de saisie des vœux, éditée via AFFELNET-Lycée.

Attention : les dispositions précisées ci-dessus peuvent différer d'une académie à l'autre. Les procédures en vigueur dans le futur département de domiciliation de l'élève font l'objet de circulaires spécifiques, accessibles depuis les sites Internet des Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Il convient donc de **se référer systématiquement aux informations publiées sur le portail AFFELMAP ou sur le site Internet des DSDEN.**

3° Décision d'affectation et inscription administrative

L'affectation au lycée est de la compétence du Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Les dates et les modalités de diffusion des résultats varient selon les départements.

Les responsables légaux sont destinataires d'une notification d'affectation, le plus souvent par voie électronique, à l'adresse mail renseignée dans le dossier de candidature, ou par courrier postal. **Aussitôt l'affectation notifiée, la famille doit procéder à l'inscription administrative.**

Les délais d'inscription sont contraints. Dans ce contexte, afin d'assurer la place à la rentrée, le chef d'établissement du futur lycée d'accueil doit impérativement être averti de l'éloignement de la famille et de la date d'arrivée prévue en France pour confirmer l'inscription de l'élève suite à son affectation.

II. Instruction des demandes

1° Zones géographiques de recrutement des lycées d'enseignement général et technologique

Les demandes sont administrées au niveau de la DSDEN de l'adresse de domiciliation du ou des responsables légaux de l'élève.

L'IA-DASEN détermine les zones géographiques de recrutement des lycées du département de sa compétence. Ces informations peuvent être communiquées par les services scolarité des DSDEN.

Afin d'assurer une affectation à l'élève, des points de bonus géographique liés sont généralement attribués selon le futur lieu de domiciliation de la famille. Il est donc vivement recommandé, quel que soit le niveau visé, de prendre connaissance au préalable de ces zones en cas d'emménagement en France.

2° Demandes d'affectation en classe de 2^{de} générale et technologique

Ces demandes sont à saisir dans AFFELNET-Lycée *via* le portail AFFELMAP.

Rappel : Un dossier papier doit être parallèlement transmis à la DSDEN.

Ces dossiers peuvent être téléchargés directement sur le portail des DSDEN ou dans la rubrique « Orientation » des portails des rectorats.

3° Demandes d'affectation en classe de 1^{re} générale

L'affectation est prononcée sur la 1^{re} générale, indépendamment des enseignements de spécialités. Des dispositifs inter-établissements peuvent être mis en place si un enseignement de spécialité choisi n'est pas proposé dans le futur lycée d'accueil.

Le plus souvent, l'affectation en classe de 1^{re} générale est examinée lors d'une commission départementale et nécessite d'adresser aux DSDEN un dossier téléchargeable sur les sites Internet académiques ou départementaux. Certaines académies peuvent toutefois passer par une procédure d'affectation *via* AFFELNET-Lycée. Cette information est alors précisée sur le portail AFFELMAP.

Il arrive plus exceptionnellement que les demandes soient à adresser directement au chef d'établissement du lycée du secteur de recrutement. Dans ce cas, il est vivement conseillé aux chefs d'établissement d'origine de prendre l'attache du futur lycée d'accueil pour l'informer de l'emménagement futur de la famille.

4° Demandes d'affectation en classe de 1^{re} technologique

L'affectation est prononcée sur une série de la voie technologique. Dans la plupart des académies, l'affectation dans une série de 1^{re} technologique relève de la procédure AFFELNET-Lycée (ex : 1^{re} STI2D, 1^{re} STMG...). La constitution d'un dossier papier concomitante à la saisie sur AFFELNET, comme prévue pour l'affectation en 2^{de} générale, est vivement recommandée.

5° Demandes d'affectation dans la voie professionnelle

L'affectation dans la voie professionnelle concerne à la fois le post-3° et le post-2^{de} GT. Ces demandes sont à saisir dans AFFELNET-Lycée via le portail AFFELMAP.

Rappel : Un dossier papier sera parallèlement transmis à la DSDEN de l'adresse de domiciliation.

En dehors des formations inter-académiques ou à recrutement national, les formations de la voie professionnelle peuvent être accessibles en priorité aux élèves justifiant d'un domicile dans le département. Selon les académies, l'admission peut prendre en compte le critère géographique dans le barème d'affectation, en plus des évaluations scolaires.

À la rentrée 2021, la transformation de la voie professionnelle engagée se poursuit. Sous réserve des travaux avec les branches professionnelles, des nouvelles familles de métiers sont mises en place. Toutes les informations sur ce sujet sont disponibles via les liens suivants : [Eduscol.education/transformer-le-lycee-professionnel](https://www.eduscol.education/fr/transformer-le-lycee-professionnel) et [l'organisation de la classe de seconde professionnelle par famille de métiers](https://www.eduscol.education/fr/organisation-de-la-classe-de-seconde-professionnelle-par-famille-de-metiers)

Attention : Certaines formations (sécurité prévention, hôtellerie-restauration, métiers d'art...) sont accessibles sous certaines conditions (entretiens préalables, avis d'une commission...).

III. Points de vigilance

1° Affectation des élèves en situation de handicap ou de maladie

Les élèves en situation de handicap, de maladie grave ou souffrant d'un trouble avéré peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation.

Le chef d'établissement signale l'élève concerné le plus tôt possible, par mail au service de scolarité du département d'accueil pour signalement auprès du médecin départemental.

Ces situations pourront, le cas échéant, être présentées pour un examen particulier en commission départementale d'affectation.

2° Parcours particuliers

Les admissions en sections internationales, orientales, binationales, classes à horaires aménagés sportifs d'excellence, 2^{de} à régime spécifique (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration, bac technologique sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse) ou dans certains lycées font l'objet de procédures spécifiques de recrutement.

Le calendrier de ces procédures est anticipé et la candidature est soumise à l'avis préalable d'une commission. Il convient donc de se référer au calendrier départemental précisé sur le site de la DSDEN concernée.

3° Affectation en établissement privé sous contrat

L'admission dans un établissement privé sous contrat relève généralement d'une démarche auprès de l'établissement ciblé. Toutefois, elle peut plus exceptionnellement faire l'objet d'une saisie dans AFFELNET-Lycée.

Dans tous les cas, il est nécessaire de prendre contact avec l'établissement sollicité pour connaître les modalités d'inscription.

4° Demandes d'internat

Pour toute demande d'internat, les familles doivent s'adresser directement aux établissements sollicités de manière anticipée et ce, afin de connaître les modalités d'inscription. Les demandes renseignées dans AFFELNET-Lycée sont seulement informatives.

Les liens suivants vous permettent de consulter la liste des établissements disposant d'un internat : www.internat.education.gouv.fr/.

Eu égard aux tensions observées sur certaines académies (cf. annexe 4 – Affectation dans l'académie de Paris), je vous remercie de votre diligence quant au respect de ces consignes, qui permettront d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'affectation des élèves amenés à poursuivre leur scolarité en France à la rentrée prochaine.

Le bureau parcours des élèves et orientation reste à votre disposition pour vous conseiller et vous guider tout au long de ces procédures.

Le directeur

Olivier BROCHET

